

## Le monument aux Diables bleus sur la crête des Vosges

Préfecture  
de la  
HAUTE - SAVOIE  
-----  
Cabinet du Préfet  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNECY, le 28 décembre 1920

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
à Messieurs les Maires du Département.

Vous avez déjà dû apprendre qu'un Comité s'était constitué dans le but d'ouvrir une souscription destinée à faire élever sur la crête des Vosges, un monument commémoratif aux "Diables bleus", tombés pour la France.

Une somme de 60.000 francs a déjà été recueillie mais elle est insuffisante pour élever à nos glorieux chasseurs le monument qu'ils méritent. Aussi M. le Secrétaire Général du Comité me prie d'être auprès de vous son interprète pour vous prier de signaler cette souscription à vos administrés, pour leur faire ressortir tout l'intérêt patriotique de l'œuvre entreprise.

Je suis persuadé que ce n'est pas en vain que votre concours aura été demandé. Toutes les communes du département de la Haute-Savoie, qui ont donné aux bataillons de chasseurs un si gros contingent, tiendront à figurer sur les listes de souscriptions et je recevrais avec plaisir une délibération de votre Conseil Municipal votant, dans ce but, un crédit aussi important que l'état des ressources communales le permettra.

LE PREFET,

P. TROUILLOT.

DÉPARTEMENT  
de la Haute-Savoie

ARRONDISSEMENT  
d'Annecy

OBJET :  
Monument  
des  
Vosges

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal à Thorens

Séance du 9 Janvier 1920

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
en exercice : 16  
présents : 9  
absents : 7

L'an mil neuf cent dix-huit, le neuf du mois  
de janvier, à neuf heures du matin, le Conseil  
municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie  
sous la présidence de M. Charrière Maire

Etaient présents : MM. Isard, Blanc, Saffin, Sage, Fais  
Saffin fils, Bonedue, Combet et Rigobert

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. de Pourmy, E. Sage, Suabon, O. Sage,  
Chappaz, Richard et Bonnard  
M. Blanc désigné par le Conseil, a pris place

au bureau en qualité de secrétaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date  
du 28 Décembre dernier, concernant l'érection d'un monument  
commémoratif sur la crête des Vosges aux "Diables Bleus"  
tombs pour la France, dont la plupart sont des enfants de  
la Savoie qui a fourni la plus grande part des contingents  
aux bataillons alpins et demande au Conseil de voter une  
subvention aussi importante que le comporte l'état des  
ressources communales

Le Conseil

Vote la somme de Cent francs à prendre sur  
les fonds dont dispose la Commune pour l'érection  
de ce monument

Pour copie conforme  
Ainsi délibéré  
Le Maire

APPROUVÉ  
ANNÉCY, le 11 Janv. 1920  
Le Préfet,

Le Maire de la commune d'Annecy certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrite par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, soit à la date du 11 Janvier 1920, et qu'il n'a été fait aucune réclamation.  
Le Maire certifie, en outre, qu'il a, conformément de l'article 48 de la loi précitée, la convocation du Conseil municipal a été également affichée à la porte de la Mairie, trois jours francs avant celui de la séance, et qu'elle a été ainsi mentionnée au registre des délibérations.  
(Secau)

